

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 21 octobre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Constant, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde, M. Fourcade, M. Laporte, Mme Chaumillon, Mme Pierre, Mme Franclet

ÉTAIENT EXCUSES :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Blanchet donnant pouvoir à M. Sadi
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Girardet donnant pouvoir à Mme Denis
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Pierre
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura-Traoré donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Capanema donnant pouvoir à M. Laporte
M. Cannarozzo donnant pouvoir à Mme Maroun

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany





Délibération n° 2022-X-31 du 21 octobre 2022

CRÉATION D'UN CONSEIL DES JEUNES DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE.

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.226-3-1 relatif aux missions de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance,

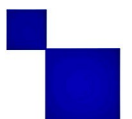
Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'adoption du schéma départemental de prévention et protection de l'enfance en date du 18 avril 2019,

Vu l'adoption du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2022-2024 en date du 30 juin 2022,

Vu le rapport de son président,

La troisième commission consultée,



après en avoir délibéré,

- APPROUVE la création du Conseil des jeunes de la protection de l'enfance.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani, Mme Lagarde, M. Fourcade, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Chaumillon, M. Cannarozzo, Mme Pierre, Mme Francllet

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.